



AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
PERISCOLAIRE ANNEE 2013

Association Du Côté Des Loisirs

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 04 juillet 2013 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Association Du Côté Des Loisirs », représentée par sa Présidente Damiana SENHOR agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

PREAMBULE

Dès la rentrée scolaire 2013, la Ville de Metz adoptera de nouveaux rythmes scolaires. Les enfants seront scolarisés les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8H30 à 15h45 et les mercredis de 9H00 à 12H00. De ce fait, les associations prenant en charge les enfants dès la sortie des cours selon la convention d'objectifs et de moyens approuvée par la Décision du Conseil Municipal du 28 février 2013, accueilleront les enfants en périscolaire du soir sur une amplitude horaire plus conséquente, la fin des cours passant de 16h30 à 15h45. Le coût de cette amplitude horaire supplémentaire d'accueil ne devra pas imputer le budget des familles. A ce titre, la Ville s'engage à soutenir financièrement les associations.

L'Association a bénéficié d'un acompte de 73000 euros pour l'accueil périscolaire 2013, correspondant à 50 % du montant de la subvention périscolaire allouée au titre de l'exercice 2012, en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2013 ayant adopté la convention d'objectifs et de moyens correspondante.

Par le présent avenant, la Ville de Metz et l'Association s'entendent pour l'octroi d'un second acompte pour l'année 2013 correspondant à la prise en charge financière de l'augmentation de l'amplitude horaire du périscolaire. La Ville et l'Association se sont accordées pour alléger l'association par l'annulation de la prise en charge des enfants des écoles « Au Pommier Rose » et « De la Seille ».

Comme prévu dans la convention initiale, l'Association recevra ultérieurement un montant complémentaire sur présentation du bilan d'activités et du compte rendu financier 2012.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}

Le préambule de la convention originelle, L'article 2 « OBJECTIFS », l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de moyens, l'article 3 « MISSIONS GENERALES », spécialement en ses paragraphes 2 et 8, et l'article 4 « CREDIT DE FONCTIONNEMENT » de la convention d'objectifs et de moyens de l'accueil périscolaire 2013 sont complétés comme suit :

PREAMBULE

Depuis plusieurs années, l'Association œuvre en faveur du développement des activités jeunesse et a notamment mis en place un accueil périscolaire et extrascolaire au bénéfice d'enfants scolarisés dans les écoles primaires situées sur le territoire messin dont la liste est jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 –OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association consistent en l'organisation d'un accueil périscolaire pendant le temps scolaire, au bénéfice des enfants scolarisés dans les écoles citées en annexe 1, le lundi, mardi, jeudi et vendredi à compter de la fin des cours jusqu'à 18H30 sauf pour les sites de Sainte Thérèse et Jean Morette jusqu'à 19H00 ainsi que de l'accompagnement et du transport sur les lieux d'accueil extrascolaire à l'issue du mercredi matin.

ARTICLE 3– MISSIONS GENERALES

Point 2 : Assurer l'accompagnement et le transport des enfants depuis l'école jusqu'au lieu de périscolaire, après les classes et après l'aide personnalisée, ainsi que l'accompagnement et le transport jusqu'au lieu d'activité extrascolaire du mercredi après-midi.

Point 8 : Un volume de 28 heures d'accueil périscolaire supplémentaires lié aux nouveaux rythmes scolaires de la rentrée 2013, ne fera pas l'objet d'une tarification aux familles fréquentant le périscolaire.

ARTICLE 4 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à l'Association pour contribuer à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement de l'accueil périscolaire et, à l'issue de la matinée de cours du mercredi, du transport jusqu'au lieu de l'activité extrascolaire, ce pour l'année civile 2013.

Pour permettre à l'Association d'une part de mener à bien les objectifs fixés et d'autre part de respecter les termes de la présente convention, il est accordé à l'Association une subvention supplémentaire de fonctionnement de 51970 euros, soit :

- 49 450 euros au titre du périscolaire 2013, correspondant à une augmentation de 28 heures supplémentaires de prise en charge des enfants.
- 2520 euros au titre de l'extrascolaire 2013, correspondant à l'accompagnement des enfants de l'école au lieu d'activité extrascolaire du mercredi après-midi.

ANNEXE 1-

Les enfants scolarisés à l'école maternelle au Pommier rose et l'école élémentaire De La Seille ne sont plus pris en charge au périscolaire par l'Association à partir de septembre 2013. L'accueil périscolaire pendant le temps scolaire se fera au bénéfice de 19 écoles au lieu de 21 écoles sur 16 points d'accueil au lieu de 17.

ARTICLE 2

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2013 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en quatre exemplaires originaux)

Pour l'association
La Présidente

Pour la Ville de Metz
Le Maire de Metz
Conseiller Général de Moselle

Madame Damiana SENGHOR

Monsieur Dominique GROS